



## AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-1 alinéa 1

### MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN NU SUR LA COMMUNE DE BOVES POUR UN USAGE DE PISTE D'APPRENTISSAGE DE CONDUITE 2 ROUES

**1. SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale SNCF Immobilier**, dont les bureaux sont sis 449 Avenue Willy Brandt à EURALILLE (59777), représentée par son Directeur Christophe CHARTRAIN dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

**2. Correspondant :**

Renseignements techniques et administratifs : Nexity Property Management, Madame BAUDE Marie-France / [mfbaude@nexity.fr](mailto:mfbaude@nexity.fr) / 25 allée Vauban – CS 50068 – 59562 LA MADELEINE Cedex.

**3. Objet de la procédure :**

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain nu, d'une surface estimée à 3 000m<sup>2</sup>, sur la commune de BOVES (80 440), rue du Général Leclerc, en vue de réaliser une piste d'apprentissage de conduite de véhicules 2 roues.

**4. Procédure :**

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

**5. Attribution :**

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à l'entreprise Frank HELOUIN dont le siège est sis 623bis rue d'Abbeville à AMIENS (80 000).

Date d'effet de la convention d'occupation : **10 mars 2020**.

**6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. **[Uniquement une consultation sur place]**

**7. Information sur les recours**

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 à LILLE (59014)

Téléphone : **03 59 54 23 42** - Télécopie : **03 59 54 24 45**

Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)